

**POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ**

5278

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 12 FÉVRIER 2024**

**La séance se tient en présentiel
Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h06**

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente,
D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Membre,
J. GELDOF, G. NAISSE, D. ROBERT, C. DELIÉGE, S. RIZZO, K. HAEYEN, R. ROUZEEUW,
D. KOHNEN, K. AZZOUZ, H. NOËL, S. ROBERTY, P. STASSEN, L. PICCHIETTI,
F. de LAMINNE de BEX, F. CRUNEMBERG, D. CUYPERS, J. STAS, E. VANBRABANT,
Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire,
Y. HENDRIX, Chef de corps.

Absent

J. THIEL

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance

M. THIEL entre en séance

OBJET N° 1 : Premier cycle de mobilité 2024. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 7 emplois au cadre de base ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Vu la décision du collège de police du 31 janvier 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21, de déclarer vacants 7 emplois au cadre de base [trois inspecteurs au Département des opérations (emplois pour des tâches dites "proactives"), deux emplois au Département police administrative (un emploi à la section "état civil" et un au "service canin"), et deux emplois au Département police secours (patrouilleurs)],

TRANSMET

les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2 : Recrutement externe. Appel à une réserve de recrutement. Prise d'acte.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant les diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement du personnel des services de police et, plus particulièrement, l'article 57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Attendu qu'il y a lieu de poser la candidature de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour engager un inspecteur de police pour le Département de police de quartier et un inspecteur de police au Département de police secours via la réserve de recrutement externe ;

Attendu que les lauréats de la réserve de recrutement pourront déposer leur candidature ;

Attendu qu'ils passeront une interview devant une commission de sélection ;

Vu la décision du collège de police du 31 janvier 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

1. de la déclaration de vacance de 2 emplois au cadre de base (un inspecteur de police de quartier et un inspecteur au Département police secours) dans le cadre d'un recrutement externe ;
2. de la composition de la commission de sélection :
 - M. Luc BORLE, Commissaire de police, Président ;
 - Mme Anne-Lise VUEGHS, Commissaire de police, Assesseur ;
 - Mme Julie LEGROS, Commissaire de police, Assesseur ;
 - M. Daniel JERY, Commissaire de police, Assesseur ;
 - Mme Véronique LIBERT, Psychologue, Assesseur.

Les suppléants seront Mmes Anne-Lise VUEGHS et Julie LEGROS, Commissaires de police en tant que Présidentes, et M. Daniel JERY, Commissaires de police en tant que Président, Mmes Noémie

ELOY, Criminologue, Zoé PETRY, Psychologue, Vanessa DRICOT, Inspectrice principale, MM. Jérôme DELETREZ, Inspecteur principal, et François HENIN, Inspecteur principal en tant qu'assesseur,

PRÉCISE

que les candidats sélectionnés entreront à l'école de police de leur choix pour un an de formation, pris en charge par le fédéral,

CHARGE

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRÉ de transmettre les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme SARA.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3 : Acquisition d'une camionnette pour le Département GRHM. Via l'appui logistique payant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 143.000 €] ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Considérant l'accord cadre Procurement 2021 R3 024 du 16 mars 2021 valable jusqu'au 30 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir une camionnette pour le Département GRHM ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit véhicule à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait, dès lors, judicieux d'acquérir le véhicule auprès de GARAGE NEYT E&G BVBA (T.V.A. BE 0414.723.696), Gentssesteenweg 39, 9160 LOKEREN, qui a été désigné comme adjudicataire du marché (lot 59) susvisé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.215,34 € hors T.V.A. ou 35.350,56 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 31 janvier 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21 :

1. de passer la commande auprès de GARAGE NEYT E&G BVBA (T.V.A. BE 0414.723.696), Gentssesteenweg 39, 9160 LOKEREN ;
2. d'imputer la dépense, pour un montant estimé à 35.350,56 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2024, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le disponible réservé à cet effet est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée